

DECISION DU PRESIDENT DP2021_06 Contrat avec la société TOSHIBA

Vu les statuts du SMICTOM LGB,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DL2020-26 du 30 juillet 2020 portant délégations de compétences au Président,

Vu le contrat signé avec la société TOSHIBA le 1^{er} avril 2017 pour cinq ans,

Vu l'augmentation significative du nombre d'impressions (couleurs et noirs et blancs) du SMICTOM LGB, il devenait indispensable de renégocier le contrat initial signé le 1^{er} avril 2017 avec la société TOSHIBA.

Compte tenu de l'estimation du besoin ayant conditionnée les modalités de procédures applicables, le syndicat a demandé à la société TOSHIBA de lui faire parvenir une nouvelle offre.

La société TOSHIBA propose un nouveau contrat avec un loyer trimestriel de 570 € HT, la copie NB à 0.0039€ HT et la copie couleur à 0.0335 € HT.

Le Président :	

ARTICLE 1ER: Décide de signer le nouveau contrat avec la société TOSHIBA pour une durée de cinq ans à compter du 11 février 2021. Ce nouveau contrat résilie de plein droit et sans indemnités de part et d'autre celui signé le 1^{er} avril 2017.

A Aiguillon, le 16 février 2021

Le Président,

Alain LORENZELLI